



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

RECUEIL REGIONAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 49 DU 14 AOUT 2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 29 juin 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Bayeux le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 29 juin 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier régional universitaire de Caen le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 2 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à l'IMPR Hérouville-Saint-Clair le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 2 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à l'ADAPT Manoir D'Aprigny de Bayeux le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 3 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à l'établissement Public de Santé Mentale de Caen le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 7 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier intercommunal d'Alençon-Mamers le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 8 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 9 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre Psychothérapeutique de l'Orne le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 10 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Mortagne-au-Perche le 1^{er} août 2015.

Arrêté du 16 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Bellême le 1^{er} août 2015.

Arrêté n°10 du 23 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de Caen.

Arrêté n°10 du 23 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coutances.

Arrêté n°9 du 23 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Carentan.

Arrêté n°7 du 23 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Vire.

Arrêté n°6 du 23 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-James.

Arrêté n°6 du 23 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie.

Arrêté n°3 du 23 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 2 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Arrêté modificatif du 28 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Lisieux le 1^{er} septembre 2015.

Arrêté du 3 août 2015 portant modification de l'arrêté de mars 2010 par relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS du CHIC ALENCON-MAMERS ET DU CPO » par un avenant n°2

Décision n°2015-2 du 30 juillet 2015 portant autorisation du dépôt de sang au centre hospitalier Robert Buisson à Lisieux.



**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE BAYEUX
LE 1^{er} AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique);
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 12 août 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er septembre 2014 au centre hospitalier de Bayeux,
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Bayeux - n° FINESS 14000092 sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015 :

Code

- 11. Médecine, obstétrique : 707,30€
- 12. Chirurgie : 1252,14€
- 90. Chirurgie ambulatoire : 1039.10€
- 20. Spécialités coûteuses: 1502.57€
- 32. SSR, hospitalisation complète, pédiatrie : 416.14€
- 31. SSR, hospitalisation complète, gériatrie : 242.76€
- 56. SSR, hospitalisation de jour, polyvalent : 332.91€
- 57. SSR, hospitalisation de jour, réadaptation cardiaque: 95.36€
- 50. Hospitalisation de jour (cas général) : 565.85€
- 61. Hospitalisation de nuit (cas général) : 473.96€
- 54 : hospitalisation de jour en psychiatrie : 444.18€
- 13. Hospitalisation complète, psychiatrie : 555.24€
- 60. Hospitalisation de nuit en psychiatrie : 360.90€
- 79. SMUR (la ½ heure de sortie) : 1164.97€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 12 août 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 29 juin 2015

Monique RICHES

ARS de Basse Normandie
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale

Vincent KAUFFMANN



**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN
LE 1^{er} AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique) ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 9 juillet 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er août 2014 au Centre Hospitalier Universitaire de Caen ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Universitaire de Caen - n° FINESS 140000100 - sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015 :

Disciplines	Tarifs de prestations
11 . Médecine	1 154€
12 . Chirurgie	1 565€
13 . Psychiatrie adulte	1 076€
20 . Spécialités coûteuses	2 580€
30. SSR polyvalent	426€
50 . Hospitalisation de jour (cas général)	851€
51 . Hospitalisation de jour coûteuse	1 779€
52 . Hémodialyse	1176.61
54 . Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte	616.97€
57. Hospitalisation de jour SSR spécialisé	901.13€
58. Examens et séances	1725.63€
59 . Hospitalisation de jour très coûteuse	3112.73€
60 . Hospitalisation de nuit (cas général)	770.18€
60 . Hospitalisation de nuit en psychiatrie adulte	770.18€
62 . Hospitalisation de nuit coûteuse	1 779€
63 . Hospitalisation de nuit très coûteuse	3112.73€
70 . Hospitalisation à domicile	492.76€
90. Anesthésie chirurgie ambulatoire	851€
Tarifs SAMU – SMUR	
79 . SMUR : la ½ heure de transport terrestre	800.25€
La minute de déplacement aérien (médicalisation du transport uniquement).	66.93€

Tarif chambre particulière : 44€

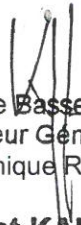
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 9 juillet 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 29 juin 2015

La Directrice générale


ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A L'IMPR
HEROUVILLE SAINT CLAIR
LE 1er AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique);
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 17 juin 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juillet 2014 à l'IMPR d'Hérouville-Saint-Clair;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'IMPR d'Hérouville-Saint-Clair n° FINSS 140017278 - sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015 :

Code

56 : rééducation hospitalisation de jour : 189€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur de l'ARS en date du 17 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et la Directrice de l'IMPR d'Hérouville-Saint-Clair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 2 juillet 2015

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice Générale

Vincent KAUFFMANN



**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A L'ADAPT
MANOIR D'APRIGNY BAYEUX
LE 1^{er} AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique);
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du directrice Générale de l'ARS en date du 10 juin 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juillet 2014 à l'ADAPT Manoir d'Aprigny à Bayeux,
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à Manoir d'Aprigny Bayeux - n° FINESS 140019175 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

Code

31. rééducation fonctionnelle, réadaptation hospitalisation complète : 364.40€
56. rééducation hospitalisation de jour : 291.52€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et l'administrateur du Manoir d'Aprigny Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 2 juillet 2015

Monique RICHOMES

ARS de Basse-Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice Générale

Vincent KAUFFMANN

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN
LE 1^{er} Août 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014;;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique);
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 21 juillet 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er août 2014 à l'Etablissement Public de Santé Mentale,
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'Etablissement Public de Santé Mentale - n° FINESS 14000316- sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015 :

Code

- 13. Hospitalisation complète en psychiatrie adulte : 591.61 €
- 14. Hospitalisation complète en psychiatrie enfant : 591.61€
- 54. Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte : 476.49€
- 55. Hospitalisation de jour en psychiatrie enfant : 476.49€
- 60. Hospitalisation de nuit en psychiatrie : 387.15€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur de l'ARS en date du 21 juillet 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 3 juillet 2015

La Directrice Générale

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICHOMES

Vincent KAUFFMANN

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ALENCON MAMERS
LE 1er AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **12 juin 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2015** au **Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers** ;
- VU **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers n° FINSS 610780082 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

Code	Service	Tarifs régime commun	Supplément régime particulier
11	Médecine	1 008.80 €	50 €
50	Médecine Ambulatoire	991.34 €	
52	Dialyse-hémodialyse	731.38 €	
12	Chirurgie	1 331.81 €	50 €
90	Chirurgie anesthésie ambulatoire	1 313.38 €	
20	Service spécialités coûteuses	2 085.5 €	
30	Soins de Suite et Réadaptation	332.71 €	22 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1 681.01 €	
79	SMUR – déplacement aérien par min	73.72 €	

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 12 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 7 juillet 2015

Monique RICHES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice Générale
Vincent KAUFFMANN



**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE
LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE
LE 1er AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique);
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté modificatif du directeur de l'ARS en date du 17 juin 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juillet 2014 au centre de lutte contre le cancer François Baclesse ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à au Centre de Lutte Contre le Cancer - n° FINESS 140000639 - sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015 :

Code

20. spécialités coûteuses : 1226 €

59. Hospitalisation de jour (traitement onéreux) : 1264 €

51. Radiothérapie : 335 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté modificatif du directeur de l'ARS en date du 17 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 8 juillet 2015

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général

Vincent KAUFFMANN

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE
LE 1er AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **10 juin 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2014** au **Centre Psychothérapique de l'Orne** ;
- VU **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Psychothérapique de l'Orne n° FINESS 610780025 - sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015 :

Code	Service	Tarifs
13	Hospitalisation complète – Adultes	825.62 €
54	Hôpital de jour – Psychiatrie Adultes	531.34 €
60	Hospitalisation de nuit – Psychiatrie Adultes	531.34 €
33	Accueil familial thérapeutique – Adultes	201.67 €
35	Accueil familial thérapeutique nuit – Adultes	100.83 €
55	Hôpital de jour – Psychiatrie Enfants	531.34 €
34	Accueil familial thérapeutique – Enfants	201.67 €
35	Accueil familial thérapeutique nuit – Enfants	100.83 €
14	Hospitalisation complète – Adolescents	825.62 €
58	Hôpital de jour – Psychiatrie Adolescents	531.34 €
60	Hospitalisation de nuit – Adolescents	531.34 €
34	Accueil familial thérapeutique – Adolescents	201.67 €
35	Accueil familial thérapeutique nuit – Adolescents	100.83 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 10 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 9 juillet 2015

Monique RICHOMES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice Générale
Vincent KAUFFMANN

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE
LE 1er AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **20 juin 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2014** au **Centre hospitalier de Mortagne au Perche** ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Mortagne au Perche n° FINESS 610780124 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015:

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	717.8 €
30	SSR	465.6 €
30	SSR - Cure Alcoologique	487.91 €
57	SSR – Alcoologie de Jour	317.19 €
79	SMUR – Forfait demi-heure	1 625.72 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 20 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Mortagne au Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 10 juillet 2015

Monique RICHES
ARS de Basse-Normandie
Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE BELLEME
LE 1er AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **12 juin 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2014** au **Centre Hospitalier de BELLEME** ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de BELLEME n° FINSS 610780132 - sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR	341.11 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 12 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de BELLEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 16 juillet 2015

Monique RICOMES



Directrice Générale

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté en date du 3 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 25/06/2010, le 20/04/2011, le 23/02/2012, le 24/02/2012, le 03/10/2012, le 03/10/2013, le 26/06/2014, le 19/08/2014 et le 29/05/2015,
- VU** la notification de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche, désignant le membre de l'assemblée départementale pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Caen, en date du 22 mai 2015,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie, désignant le membre de l'assemblée régionale pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Caen, en date du 18 juin 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, en date du 6 juillet 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - « M. Hubert GUESDON, Vice-Président du Conseil Général de la Manche » est remplacé par « M. Bernard TREHET, conseiller départemental du canton d'Isigny-le-Buat »,
 - « Mme Corinne FERET, Vice-Présidente du Conseil Régional de Basse-Normandie » est remplacée par « M. Vincent LOUVET, membre de la Commission Permanente du Conseil Régional de Basse-Normandie ».

- Au titre des personnalités qualifiées :
 - « Mme Louise HUCK » est remplacée par « M. Claude FRANCOISE »,

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et le directeur général du Centre hospitalier régional universitaire de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 23 juillet 2015

La Directrice Générale,


Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joël BRUNEAU - Maire de Caen <i>Président</i>	26/06/2014
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer	26/06/2014
	Mme Sonia de LA PROVOTE - Conseillère départementale	29/05/2015
	M. Bernard TREHET - Conseiller départemental du Canton d'Isigny-le-Buat	23/07/2015
	M. Vincent LOUVET - Membre de la Commission Permanence du Conseil Régional de Basse-Normandie	23/07/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Zouba KEBAILI - Représentant la CSIRMT	29/05/2015
	Pr Eric ROUPIE - Représentant la CME	13/12/2011
	Dr Mikaël JOKIC - Représentant la CME	
	M. Daniel VINCENT - Représentant les organisations syndicales (CFTC)	29/05/2015
	Mme Chantal TANTER, représentant les organisations syndicales (FO)	29/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	26/06/2014
	M. M. Maxime MORIN (Usagers - désigné par le Préfet)	03/10/2013
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	29/05/2015
	M. Claude PERROT (Désigné par le DGARS)	29/05/2015

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de COUTANCES modifié le 20/05/2011, le 18/04/2012, le 19/11/2013, le 03/02/2014, le 12/06/2014, le 13/11/2014, le 03/02/2015 et le 29/05/2015,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète de la Manche, en date du 15 juillet 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coutances est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « *M. Charles CLAVREUL* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le directeur du centre hospitalier de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 23 juillet 2015

La Directrice Générale,


Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Coutances

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Yves LAMY- Maire de Coutances Président	12/06/2014
	M. Philippe VAUGEOIS - Représentant la communauté de communes du Bocage Coutançais	12/06/2014
	Mme BOISGERAULT Brigitte - Conseillère départementale	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christelle BARBOT - Représentant la CSIRMT	19/05/2015
	Dr François TALBOT - Représentant la CME	02/06/2010
	M. Michel HARDEL - Représentant les organisations syndicales - (FO)	03/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme TABAC Azeline - (usagers - désignée par le Préfet)	04/02/2014
	M. Charles CLAVREUL - (usagers - désigné par le Préfet) Vice - Président	23/07/2015
	Dr Denis PETERS - (usagers - désignée par le DGARS)	23/06/2015

**ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARENTAN modifié le 10/01/2012, le 24/04/2012, le 27/05/2014, le 12/06/2014, le 22/07/2014, le 26/02/2015 et le 29/05/2015,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la notification du Président du Conseil Départemental de la Manche, désignant le membre de l'assemblée départementale pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Carentan, en date du 25 juin 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète de la Manche, en date du 15 juillet 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARENTAN est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- « *M. Marc LEFEVRE, Conseiller départemental* » est remplacé par « *Mme Maryse LE GOFF, Conseillère départementale* ».

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « *M. Jean-François LANDRY* » est renouvelé dans ses fonctions,
- « *Mme Geneviève LEBLACHER* » est renouvelée dans ses fonctions.


Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse Normandie et le directeur du centre hospitalier de CARENTAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 23 juillet 2015

La Directrice générale,



Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Carentan

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Pierre LHONNEUR - Maire de Carentan - <i>Président</i>	22/07/2014
	Mme Annie-France FOSSARD - Représentant la communauté de communes de la baie du Cotentin <i>Vice - Présidente</i>	27/05/2014
	Mme Maryse LE GOFF- Conseillère départementale	23/07/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Gabrielle HIS - Représentant la CSIRMT	24/04/2012
	Dr Mauro PARISI - Représentant la CME	19/05/2015
	Mme Angélique LEBACHELEY - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	25/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean François LANDRY - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Mme Geneviève LEBLACHER - (usagers - désignée par le Préfet)	23/07/2015
	M. Jean Charles POULAIN - (usagers - désigné par le DGARS)	19/05/2015

**ARRETE N°7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VIRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Vire modifié le

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet, en date du 9 juillet 2015 et du 20 juillet 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *Mme Chantal FITZENBERGER* » est remplacée par « *M. Jean-Pierre PASQUET* »,
- « *M. Roland LEFRANCOIS* » est remplacé par « *M. Michel COLIN* ».

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse Normandie et le directeur de l'établissement public de santé de VIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 23 juillet 2015

La Directrice générale,

Monique RICOMES



ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire <i>Président</i>	25/06/2014
	Mme Anne BIHEL - Représentant la communauté de communes de Vire	25/06/2014
	M. Michel ROCA - Conseiller départemental <i>Vice-Président</i>	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Jérôme MARIE - Représentant la CSIRMT	11/04/2012
	Dr Eric du ROSEL - Représentant la CME	26/02/2015
	Mme Sandrine MAHEUX - Représentant les organisations syndicales (SUD SANTE)	26/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Pierre PASQUET - (Usagers - Désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Michel COLIN - (Usagers - Désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	20/12/2011

**ARRETE N ° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JAMES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-JAMES modifié le 16/12/2010, le 20/05/2011, le 18/05/2012, le 08/10/2014 et le 19/05/2015,

VU le courrier du Dr Jean-Yves BUREAU, représentant la Commission Médicale d'Etablissement, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint James, en date du 26 mai 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète de la Manche, en date du 17 juillet 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-JAMES est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
 - « *Dr Jean-Yves BUREAU, représentant la CME* » est renouvelé dans ses fonctions.

- Au titre des représentants des personnalités qualifiées :
 - « *Mme Camille MARTIN* » est renouvelée dans ses fonctions,
 - « *M. Maurice BOYER* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et la Directrice du centre hospitalier de SAINT-JAMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 23 juillet 2015

La Directrice Générale,

Monique RICOMES



ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint James

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M.DUVAL Yannick - Mairie de Saint-James <i>Président</i>	08/10/2014
		Non désigné
	M. Jacky BOUVET- Conseiller départemental	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christèle MALLE, - Représentant la CSIRMT	08/10/2014
	Dr Jean-Yves BUREAU - Représentant la CME	23/07/2015
	Mme TESNIERE Catherine - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	19/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Camille MARTIN - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Maurice BOYER - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Mme Colette BOGO - (usagers - désignée par le DGARS)	16/12/2010

**ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur modifié le 27/04/2011, le 02/06/2014, le 26/09/2014, le 02/02/2015 et le 28/05/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *M. Christian CARDON* » est renouvelé dans ses fonctions,
- « *M. Jean-Paul DEYSINE* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse Normandie et le directeur du centre hospitalier de la Côte Fleurie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse Normandie.

Fait à Caen, le 23 juillet 2015

La Directrice générale,


Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à Honfleur

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Albert DEPUIS - Maire de Cricqueboeuf	02/06/2014
	M. Michel LAMARRE - Maire de Honfleur <i>Président</i>	02/06/2014
	Mme Colette NOUVEL-ROUSSELOT - Conseillère départementale	28/05/2015
	M. Michel-Olivier MATHIEU - Représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur	02/06/2014
	M. BAILLEUL Michel - Représentant la communauté de communes du Pays de Honfleur	02/06/2014
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Nelly FAUVEL - Représentant la CSIRMT	28/05/2015
	Dr Daniel ABOU-ZAKHAM - Représentant la CME	28/05/2015
	Dr Isabelle GEFFRAY - Représentant la CME	28/05/2015
	Mme Christine JEAN - Représentant les organisations syndicales (UNSA)	02/02/2015
	Mme Martine MATRAS - Représentant les organisations syndicales (FO)	02/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Christine BONNIEUX (Usagers - Désigné par le Préfet)	02/06/2010
	En attente de désignation (Usagers - Désigné par le Préfet)	
	Mme Danièle POUSSIER (Usagers - Désigné par le Préfet)	02/06/2010
	M. Christian CARDON (Usagers - Désigné par le DGARS) <i>Vice-Président</i>	23/07/2015
	Dr Jean-Paul DEYSINE (Usagers - Désigné par le DGARS)	23/07/2015

**ARRETE N°3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET modifié le 02/06/2014 et 19/05/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète de la Manche, en date du 15 juillet 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.6143-1 à R.6143-4 du code de la santé publique, l'article 1^{er} de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
 - « *M. René BRETON* » est renouvelé dans ses fonctions,
 - « *M. Maurice BOYER* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse Normandie et le directeur du centre hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse Normandie.

Fait à Caen, le 23 juillet 2015

La Directrice Générale,


Monique RICHOMÈS

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Gilbert BADIOU - Maire de Saint Hilaire du Harcouët <i>Président</i>	02/06/2014
	M. Gérard LOYER - Représentant la communauté de communes de St Hilaire du Harcouët	02/06/2014
	M. Jacky BOUVET- Conseiller départemental	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Charline CORDON - Représentant la CSIRMT	19/05/2015
	Dr Guy-Claude BORDERAN - Représentant la CME	02/06/2010
	Mme Nathalie JEHENNE - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	19/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. René BRETON - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Maurice BOYER - (usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Jean SAUNIER - (usagers - désigné par le DGARS)	23/07/2015

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX LE 1^{er} SEPTEMBRE 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2012-1404 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2044 portant nomination de Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 31 juillet 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 au Centre Hospitalier de Lisieux ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Lisieux n° FINESS 140000035 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Code	Spécialité	Tarifs
11	Médecine	965,15€
12	Chirurgie	1349,27€
20	Spécialités coûteuse	2141,76€
32	SSR	306,52€
50	Hospitalisation de jour (multi spécialités)	774,06€
51	Hospitalisation de jour (pédiatrie)	1186,31€
52	Hémodialyse	695,49€
54	Hospitalisation de jour psychiatrie adulte	268,69€
57	Chirurgie ambulatoire	1571,4€
70	Hospitalisation à domicile	424,86€
79	SMUR terrestre (forfait par ½ heure)	950,6€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur de l'ARS en date du 31 juillet 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 28 juillet 2015

Monique RICOMES

Directrice Générale

ARRÊTÉ DU 3 AOUT 2015

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MARS 2010 PAR RELATIF À LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « GCS
DU CHIC ALENÇON-MAMERS ET DU CPO » PAR UN AVENANT N°2**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE

Vu le Code Civil et notamment son article 1134 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté de mars 2010 portant création du GCS du CHIC Alençon-Mamers et du CPO ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Établissement du Centre Psychothérapique de l'Orne du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil de Surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne du 25 juin 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Établissement du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers du 27 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis de l'instance consultative du personnel du 17 juin 2014 ;

Vu les délibérations n°7 /2014 et n°8 /2014 de l'Assemblée générale du GCS du CHIC Alençon-Mamers et du CPO en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du « GCS du CHIC Alençon-Mamers et du CPO » du 9 mai 2012.

CONSIDÉRANT QUE l'avenant n°1 actualise la convention constitutive et est accompagné par un règlement intérieur actualisé.

CONSIDÉRANT QUE le Centre Hospitalier d'Argentan, établissement public de santé, et la résidence Charles Aveline, établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes public, adhèrent au groupement de coopération sanitaire depuis le 1er juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant n°2 a vocation à substituer la dénomination « GCS du CHIC Alençon-Mamers et du CPO » par celle de « GCS Logistique de L'Orne » et apporte des modifications qui concernent les articles 2, 6 et 10.1 de la convention.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes au code de la santé publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Groupement de Coopération Sanitaire entre le CHIC Alençon-Mamers, le CPO, le centre hospitalier d'Argentan et la Résidence Charles Aveline a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le domaine des fonctions logistiques de support et notamment, dans un premier temps, du nettoyage du linge.

ARTICLE 2 : Le G.C.S. est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de l'arrêté constitutif au Recueil des Actes Administratifs régional et au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Orne.

ARTICLE 3 : Le G.C.S transmet chaque année à l'Agence Régionale de Santé, un rapport approuvé par l'assemblée générale retraçant son activité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de recours hiérarchique auprès de Ministère des affaires sociales, de la santé et des droit des femmes - direction générale de l'offre de soins - sous-direction de la régulation de l'offre de soins - 8, avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ces recours administratifs ne constituent pas des préalables obligatoires au recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : L'administrateur est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie et au Recueil des Actes Administratif du département de l'Orne.

Fait à Caen le 3 août 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Basse-Normandie

ARS de Basse-Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

DECISION n° 2015-2 du 30 juillet 2015

PORTANT

**AUTORISATION DU DEPOT DE SANG
AU CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de santé publique et notamment ses articles L 1221-10, L 1223-3, R 1221-19 à 21, R 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU** le décret du 21 Mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du CSP ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'Établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4 ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU** la demande présentée le 4 juin 2015 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux en vue d'une autorisation de dépôt de sang ;
- VU** la convention entre le directeur de l'Établissement français du sang Normandie et le directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux signée le 26 mars 2015 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;
- VU** l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance, en date du 24 juillet 2015 ;
- VU** l'avis favorable du président de l'Établissement français du sang, en date du 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dépôt de sang, au sein du Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang ;

CONSIDERANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L 1223-3 du code de la santé publique et à celles relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles prévues à l'article L 1221-8 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Le Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux est autorisé à conserver des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Etablissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : Cette autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux à l'Établissement français du sang Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes, définies à l'article D 1221-20 du code de santé publique :

- **dépôt d'urgence** : dépôt qui conserve seulement des concentrés de globules rouges de groupe et des plasmas de groupe AB distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en oeuvre des modifications, au directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article D 1221-20-6 du code de la santé publique, les dépôts de sang font l'objet d'au moins une inspection par l'Agence régionale de santé pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 du code de la santé publique, la présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la présente décision sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 30 juillet 2015

Monique RICOMES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Vincent KALFFMANN